

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°72/2026**

**Portant autorisation de vente au déballage  
à l'occasion d'un vide grenier  
« MÉRINDOL CULTURE » le mardi 14 juillet 2026**

**Le Maire de la Commune de MÉRINDOL (Vaucluse), Monsieur Philippe BATOUX,**

**Vu** le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
**Vu** le décret N°92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du code de la route ;  
**Vu** la loi N°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5 ;  
**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.417-10 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-3 et L.141-10 ;  
**Vu** les articles R.610-5, R.321-1 et R.321-9 du code pénal ;  
**Vu** les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce ;  
**Vu** les articles L3331-1 à 3336-24 du code de la santé publique ;  
**Vu** l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
**Vu** les articles L.211-1, R.211-21-1 et 5 du code des assurances ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 portant règlement sanitaire départemental ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de VAUCLUSE ;  
**Vu** l'arrêté municipal N° 45/2022 du 28 mars 2022 portant réglementation permanente de la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal ;  
**Vu** l'arrêté de police N°40/2017 du 6 juillet 2017 portant réglementation permanente et conditions de mise en fourrière des véhicules terrestres à moteur sur le territoire communal ;  
**Vu** les directives de la préfecture de VAUCLUSE relatives à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE en date du 25 juin 2026 ;  
**Vu** l'attestation d'assurance N°14000391 de la compagnie MACIF sise CS50000 79079 NIORT CEDEX 9 en date du 16 mars 2026 ;  
**Vu** l'arrêté municipal N°71/2026 en date du 07 juillet 2026 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation et organisation du vide grenier ;  
**Vu** l'avis de la police municipale ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration préalable de vente au déballage de Monsieur Claude FALGON, administrateur de l'association « MÉRINDOL culture » sise Mairie Place de la Mairie 84360 MÉRINDOL (☎ 06.01.23.59.01) en date du 29 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est obligatoire de déclarer préalablement une vente au déballage auprès de la Mairie,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'installation des participants au vide grenier sur le domaine public communal afin d'organiser la manifestation dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, les intervenants, les organisateurs et les participants ;

**CONSIDÉRANT** la présence de nombreux exposants ;

**CONSIDÉRANT** que la vente au déballage consiste à vendre ou racheter des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'association « MÉRINDOL culture » sera autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser une vente au déballage- vide grenier le 14 juillet 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00.

Le domaine public communal concerné comprend :

- Rue des Écoles (à partir du poste de police municipale sis au N°271 de ladite Rue et jusqu'à la cave à Aimé) ;
- Rue de la Mairie ;
- Place de la Mairie ;

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°72/2026**

- Rue de la Fontaine ;
- Rue du Four ;
- Rue du Vieux Four ;
- Rue du Relarguier ;
- Chemin du Vallon Bernard (portion comprise entre la Rue du Relarguier et la Rue des Cigales) ;
- Avenue des Brullières (jusqu'au N°309) ;
- Place des Brullières

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation sera accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association « MÉRINDOL culture », des dispositions réglementaires ou pour toute autre raison d'intérêt général ; Elle est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3 :**

L'Association « MÉRINDOL culture » veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation ; En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées par procès- verbal, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association « MÉRINDOL culture ».

**ARTICLE 4 :**

L'association « MÉRINDOL culture » devra se conformer à toutes les obligations légales applicables concernant l'organisation d'une vente au déballage.

L'association « MÉRINDOL culture » devra tenir un registre des vendeurs permettant l'identification des personnes physiques ou morales offrant des marchandises à la vente.

Ce registre devra comporter :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique : nom, prénom, qualité, adresse, numéro et date de délivrance de la carte nationale d'identité et indication de l'autorité administrative l'ayant délivré ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : nom, raison sociale, siège, nom, prénom qualité et adresse de son représentant légal, numéro et date de délivrance de la carte nationale d'identité et indication de l'autorité administrative l'ayant délivré

Le registre devra être coté et paraphé par Monsieur le Maire de la Commune de MÉRINDOL (84).

Le registre devra être à la disposition des services fiscaux, des douanes, de la concurrence, consommation et répression des fraudes, police et gendarmerie durant toute la durée de la manifestation.

*Une attention particulière sera portée aux sacs, colis ou bagages abandonnés. Il devra être fait un signalement aux services de police et de gendarmerie (☎ 17) de tout comportement inhabituel. Une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité du périmètre mentionné à l'article 1 du présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de VAUCLUSE pour contrôle de la légalité, une ampliation sera notifiée à l'intéressé et à la brigade territoriale autonome de gendarmerie nationale de CADENET (84).

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie nationale de CADENET (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MÉRINDOL, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Philippe BATOUX



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES (30), 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES cedex 09.